

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
A Paris, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 2 Mars.

EXPÉDITION DE TLEM-SEM.

Le *Moniteur algérien* et les journaux du midi n'ajoutent presque rien à ce que nous avons rapporté sur les derniers combats qui se sont livrés dans notre colonie d'Afrique.

Abd-el-Kader est encore vivant et puissant ; la présence, parmi les troupes qui lui obéissent, d'un corps de Marocains est remarquable, et annonce que ce chef ne manque pas de ressources ; et pendant qu'il était à Tlem-Sem, les Arabes étaient parvenus à bloquer Oran ; il a laissé à Tlem-Sem, avec les 1,500 Turcs qui s'étaient maintenus dans la Casaba, un bataillon de 500 volontaires français aux ordres de M. Cavagnac, capitaine du génie. Le maréchal a promis de l'avancement à ces volontaires pour prix du dévouement dont ils font preuve en défendant ce poste dangereux. La garnison s'occupera à travailler aux fortifications et à réparer les canons qui sont sur les remparts ; il lui a été laissé des munitions et des vivres pour six mois.

On ne peut mettre en doute le succès que nous avons obtenu ; mais notre armée a dû rencontrer de graves difficultés. Ce qui le prouve, c'est que la campagne pour laquelle on avait pris 17 jours de vivres a duré 36 jours. Quant à l'estimation des pertes que nous avons faites, un journal l'évalue à 100 hommes tués et 80 blessés ; nous sommes fâchés de révoquer ces chiffres en doute : malheureusement les bulletins officiels n'ont pas toujours été exacts sur ce point.

Il est probable que les adversaires de la colonisation essaieront de se prévaloir de ce résultat pour engager le gouvernement à abandonner l'Afrique, ou du moins à se contenter de l'occupation économique d'Alger et d'Oran. Pour nous, nous trouvons que c'est déjà un avantage d'avoir montré nos soldats à des populations qui ne les avaient encore jamais vus ; c'est une sorte de prise de possession qui aura de l'influence sur les Arabes ; il est prouvé que les français vont partout où ils veulent aller et qu'il n'est pas un seul point du sol où nous ne puissions atteindre.

Le bey de Constantine a dû apprendre avec frayeur l'occupation de Mascara et de Tlemsem. Peu à peu les Arabes se fatigueront d'une résistance sans but ; notre domination est encore bien nouvelle, et cependant elle est aussi étendue que celle des Turcs, qui étaient maîtres du pays depuis des siècles.

Le *Courrier de Lyon* est bien certainement le plus maladroît des avocats, et dès qu'on lui voit prendre la défense d'un ami, on peut être assuré d'avance que c'est pour le compromettre. C'est précisément ce qui vient d'arriver à M. Sauzet ; à force de vouloir le montrer comme inébranlable dans ses convictions, le *Courrier de Lyon* n'a réussi qu'à rendre plus saillantes encore les nombreuses palinodies du célèbre député du Rhône. — Il y a quatre jours nous avons rapporté fidèlement une conversation fort animée qui s'était engagée dans la salle des Pas-Perdus, en présence de presque tous les membres du barreau, et de laquelle il résulte que M. Sauzet, à plusieurs reprises et à différentes époques, a témoigné à ses amis les plus intimes le peu de cas qu'il faisait du caractère et de la moralité politique de M. Thiers. Là-dessus que fait le *Courrier* ? Sans preuves, sans avoir même daigné prendre des renseignements, il vole au secours de son protégé, et nous donne un démenti. Nous citons alors des noms, nous invoquons des témoignages ; vous croyez sans doute que le *Courrier* va se rendre, ou tout au moins se retrancher derrière une erreur de détail qui nous sera échappée ? Nullement : le *Courrier de Lyon* nous réplique, avec son aplomb accoutumé que ce que nous avons entendu distinctement, ainsi que trente personnes, nous n'avons pu l'entendre par la raison, écoutez bien ceci, que M. Sauzet causant avec d'autres amis, a exprimé sur le compte de M. Thiers une opinion diamétralement opposée à celle que nous lui avons prêtée, et à ce sujet le *Courrier* vante beaucoup l'esprit religieux et la réputation de droiture et de probité du célèbre orateur. Il ne s'agit pas ici de l'esprit religieux de M. Sauzet, ni de sa réputation de probité et de droiture, il s'agit uniquement de savoir si M. Sauzet, en parlant de M. le président du conseil, a tenu oui ou non le langage que nous avons rapporté. Or, à cet égard, nous avons fait nos preuves autant que cela était en nous, en reproduisant la conversation à laquelle nous avons assisté et en plaçant l'exactitude de notre récit sous la protection des membres les plus respectables du barreau lyonnais. Si, comme l'affirme le *Courrier de Lyon*, M. Sauzet a manifesté, en présence d'autres personnes, l'estime et la confiance que lui inspirent le caractère et la moralité politique de M. Thiers, qu'en faut-il conclure ? Que les faits racontés par nous sont faux ; non, mais que M. Sauzet, malgré son esprit religieux, sa droiture et sa probité, change d'opinions aussi souvent et aussi facilement que d'interlocuteurs. Et comment d'ailleurs le *Courrier de Lyon* ose-t-il se porter le défenseur de la fixité des principes politiques de M. Sauzet ? A-t-il donc oublié que lui-même il a attaqué violemment le célèbre, l'éloquent orateur lorsque celui-ci demandait l'amnistie, et déclarait à la tribune que la chambre s'AVILIRAIT en souscrivant à l'ordre du jour motivé sollicité par les compères du ministère doctrinaire ? De deux choses l'une : ou bien M. Sauzet a changé de con-

victions, ou bien c'est le *Courrier de Lyon* ; or le *Courrier* a la prétention d'être immuable ; donc en louant aujourd'hui M. Sauzet après l'avoir grossièrement insulté, et l'avoir traité d'orateur vaporeux, de sophiste et de rhéteur, il ne peut soutenir avec loyauté et bonne foi que M. le garde-des-sceaux est resté fidèle aux doctrines qu'il professait à son début parlementaire ; ce serait de la part du *Courrier* avouer et reconnaître qu'il a trahi les siens.

Lundi dernier un bègue s'est présenté à la barre du conseil des prud'hommes accompagné d'une personne qu'il avait chargée d'exposer ses réclamations ; le président fit prononcer quelques mots au bègue et le défenseur officieux fut autorisé à parler. Ce fait prouve mieux que tout autre argument l'injustice qu'il y a à refuser ce droit indistinctement à tous ceux qui le réclament. Combien il y a-t-il de gens bègues par timidité ? Et certes cette espèce de gêne est incontestablement plus nuisible à un plaideur que le bégaiement physique. Cette dernière maladie gêne la parole, mais l'autre trouble et suspend les facultés intellectuelles. On voit quelquefois des hommes timides user de liqueurs spiritueuses pour se donner l'aplomb qui leur manque. Mais ils sont stimulés par une sur-excitation où la raison perd plus qu'elle ne gagne. Le bégaiement moral est plus digne d'égards que le bégaiement physique. Nous en concluons que le droit de se faire assister appartient à tous les justiciables du conseil des prud'hommes de Lyon.

A Rouen et dans d'autres villes, les prud'hommes respectent cette liberté qui n'a jamais été prohibée par la loi.

Le rapport de la pétition sur l'amnistie a été renvoyé à la séance de samedi prochain. Le nom du rapporteur, M. Sauveur-Lachapelle implique des conclusions favorables à la mesure. Mais d'ici-là quel parti prendra le nouveau ministère ?

Une ordonnance du roi du 25 février, rendue sur le rapport du ministre du commerce et des travaux publics, permet l'expédition en franchise, des ports de la Corse, sur ceux de Toulon, Marseille, Cette et Agde :

Le brai sec, chanvre et lin peignés, eau-de-vie de baie d'arbusier, fer étiré en barre, fontes, goudron, groisil, poissons de mer salés, potasses, soies grêges, sodes naturelles, tartre brut, marbres sciés.

Le transport de ces marchandises aura lieu sans acquit à caution ; et l'article 3 de la même ordonnance appliquée à ces divers objets les dispositions de l'article 22 de la loi du 17 mai 1826.

Le conseil général du commerce, auquel ont été soumises les réclamations présentées par le commerce de Nantes, Caen, Honfleur, Rouen et le Havre, contre la division par zones des frontières de France, relativement aux droits à percevoir sur les houilles étrangères, vient de résoudre cette question en faveur des villes réclamantes et de l'égalité des droits pour tout le littoral français.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu, dimanche dernier, la somme de 23,758 fr., versée par 496 déposans ; sur ce nombre, 36 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 3,933 fr. à 28 personnes.

Un avis de la mairie porte que le lundi 7 mars prochain, il sera procédé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des travaux relatifs à l'entretien et au remplacement des arbres des promenades publiques de la ville de Lyon. Le montant du devis est évalué à 605 fr. 80 c., et les dépenses imprévues à 104 fr. 20 c. ; ensemble : 710 f.

CADASTRE.

Le maire de la ville de Lyon informe les propriétaires des biens ruraux, situés dans l'étendue du territoire de la banlieue, que les bulletins indiquant la contenance des propriétés sont déposés à la mairie, bureau des contributions. Ils sont, en conséquence, invités à se présenter audit bureau, tous les jours non fériés, de onze heures du matin à trois heures du soir, jusqu'au 15 mars prochain, à l'effet d'examiner ces bulletins, et présenter leurs observations sur les erreurs qui ont pu être commises.

Vendredi 18 mars 1836, il sera procédé, en l'une des salles de la Préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 29 mai 1829, à l'adjudication, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux de réparation et d'entretien des chaussées pavées de la route royale, n. 88, de Lyon à Toulouse.

Le montant de l'estimation des ouvrages à faire pendant la première année, sur laquelle doivent porter les rabais qui serviront de base pour toute la durée du bail, s'élève à 22,500 fr.

Les devis des travaux, et les cahiers des charges et conditions sous lesquelles l'adjudication sera passée, sont déposés à la 2^e division de la Préfecture, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, et au bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Gaillard frères, viennent de rétablir le service de leurs malles-postes de Lyon à Bordeaux, service qui avait été interrompu à cause des neiges amoncelées sur cette route.

Sous prétexte de demander tantôt un voyageur, tantôt un autre, des filoux exploitent, en ce moment, ce qu'ils appellent dans leur argot, l'industrie des vols au bonjour. Ils parcourent, dans ce but, les hôtels, s'introduisent dans les appartemens dont ils trouvent les portes ouvertes, et quand le hasard fait qu'ils n'y rencontrent personne, ils s'emparent habilement de tout ce qui s'offre à leur portée. Deux vols assez remarquables, en ce genre, viennent d'être commis à l'hôtel de Provence et à l'hôtel des Ambassadeurs.

Le *Courrier de la Drôme* dément la nouvelle qu'il avait donnée, d'un assassinat commis aux environs de Montélimar, sur un boucher dont le chien avait fait arrêter les assassins.

De temps à autre, depuis quelques années, le clos Casati sert de champ de bataille à des bandes de jeunes garçons qui s'y livrent des combats si acharnés, à coups de pierre, que l'intervention de la police ne suffit pas toujours pour y mettre fin, et qu'il faut quelquefois, pour en venir à bout, employer la force armée. Dimanche, un de ces combats s'est engagé : au plus fort de la mêlée, des agens de police se sont présentés pour faire retirer les combattans ; mais au lieu d'obéir à leurs injonctions, les deux partis, à l'instar de Sganarelle et de sa femme, ont spontanément fait trêve à leurs hostilités pour lancer de concert une grêle de pierres sur les agens. Un de ces derniers pourtant, sans s'intimider, a saisi au collet un des jeunes assaillans, et l'emmenait à l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'un des projectiles qui pleuvaient autour de lui, au lieu de l'atteindre, a frappé son prisonnier à la joue et l'a grièvement blessé. Effrayé enfin du danger qu'il courait lui-même, l'agent a jugé prudent de battre en retraite, en abandonnant le blessé. Les camarades de celui-ci sont aussitôt accourus, à la manière des Bédouins, pour l'enlever, et l'ont emporté, triomphants, chez sa mère.

Si on est en droit de regretter que la police ne prenne que des demi-mesures pour empêcher des luttes qui peuvent, plus d'une fois, finir par de graves accidens, il faut aussi reconnaître que les parens qui laissent à leurs enfans la liberté d'aller se mêler à ces jeux meurtriers ne sont pas exempts de blâme, et qu'ils encourent une sévère responsabilité pour leur négligence à exercer, à cet égard, une surveillance plus efficace. (Réparateur.)

Lundi soir, entre dix et onze heures, une rixe sérieuse s'est élevée sur la place St-Jean, et des blessures graves ont été faites à coups de pavés. Cet accident fait désirer que l'autorité accorde l'établissement d'un poste militaire de l'autre côté de l'eau, d'autant que plusieurs faits du même genre doivent appeler sa sollicitude sur un quartier aussi populeux, et où les habitans sont chaque jour exposés à être volés ou assassinés, sans pouvoir espérer aucun secours. (Journal du Commerce de Lyon.)

Le concert que M. Ole Bull devait donner aujourd'hui au Grand-Théâtre, est renvoyé à lundi prochain. Les dilettanti n'auront, du reste, rien perdu pour attendre, si nous en croyons le programme dont on nous communique les élémens principaux.

M. Ole Bull exécutera, pour la première fois, une fantaisie qu'il a composée sur un thème de Bellini.

M. Derancourt chantera un air du *Pirate*, et M^{me} Derancourt, l'air de M^{me} Damoreau dans *Actéon*.

Un chœur de *Joseph* par les artistes du Grand-Théâtre, un air par M. Sylvain, une improvisation sur un thème fourni par un spectateur, exécutée par M. Ole Bull, un air du *Pré aux Clercs* chanté par M^{me} Derancourt et accompagné par M. Ole Bull, et, enfin, un duo de violon et voix composé exprès par M. Ole Bull ; voilà, certes, de quoi faire courir tout Lyon.

On écrit de Doullens, le 21 février, à la *Sentinelle Picarde* :

L'installation dans la prison des condamnés politiques de la catégorie de Lyon, parmi lesquels figurait M. Lagrange, a donné lieu à une enquête de l'autorité dont les suites paraissent devoir porter un notable préjudice à plusieurs militaires qui composaient l'escorte. On prétend même qu'à cette occasion un certain nombre de gardes municipaux seront envoyés en Afrique, et que quelques-uns doivent être en ce moment détenus à la prison de l'Abbaye, à Paris. Voici les détails qui nous ont été communiqués, et dont l'exactitude est établie. Lorsque le convoi partit de Paris, il se trouvait sous le commandement d'un officier de la garde municipale, qui devait assurer pendant la route la nourriture des militaires de l'escorte et celle des condamnés. Il paraît que les mesures n'ayant pas été bien prises, ou leur exécution n'ayant pas répondu à l'attente de cet officier, les uns et les autres restèrent douze heures au moins sans prendre de nourriture. Cette

fâcheuse circonstance donna lieu à des plaintes de la part des condamnés, et l'on assure même que des militaires de l'escorte, bien que parfaitement disciplinés d'ailleurs, laissèrent apercevoir le mécontentement qu'ils éprouvaient.

BOURSE DE PARIS DU 29 FÉVRIER.

Les fonds français ont peu monté, malgré les efforts employés pour ramener la baisse et qui sont, à raison ou à tort, attribués aux manœuvres de quelques agens de change.

Les fonds espagnols sont en hausse. Ce résultat est dû à la hausse de ces mêmes fonds à la Bourse de Londres d'avant-hier, et aux bonnes nouvelles financières venues de Madrid.

La reine a prescrit et régularisé la vente des biens nationaux. Le prix de ces biens pourra être acquitté en argent, dans le cours de seize ans; ou bien, dans le cours de huit ans et en valeurs de diverses natures, savoir: un tiers en dette active, un tiers en 4 p. o/o et un tiers en 5 p. o/o.

On lit dans le *Courrier français*, à la date du 28 février: « Hier, les ministres se sont rendus dans le sein de la commission qui examine la proposition de M. Alexandre Gouin pour la conversion des rentes. On assure qu'ils se sont empressés de reconnaître que la mesure était utile et non impraticable, comme le disait naguère M. Thiers, et que le droit de l'état était incontestable; que les rentiers ne pouvaient se refuser à recevoir leur remboursement au pair, s'ils n'acceptaient pas la conversion; qu'il était seulement convenable de ne pas brusquer la mesure, de peur qu'elle ne jetât dans les familles des rentiers une perturbation trop subite et trop vive; qu'il y aurait lieu de réduire la rente à 4 1/2; qu'ils s'engageaient formellement à préparer cette opération et à la présenter sous forme de loi à l'ouverture de la prochaine session, et qu'à ces conditions ils demanderaient actuellement l'ajournement de la proposition de M. Alexandre Gouin.

La commission a paru satisfaite de cet entretien. Comme on le voit, la question a marché d'un pas assez rapide, depuis que M. le duc de Broglie a déclaré si sèchement que le gouvernement repoussait la mesure et qu'il n'entendait prendre aucun engagement ni pour le présent ni pour l'avenir. Le ministère actuel cède au vœu de la chambre qui lui demandera acte de sa promesse, et qui plus tard, s'il l'oubliait, saurait bien la lui rappeler. Le ministère a cependant prévu le cas où quelque événement grave et imprévu viendrait suspendre l'effet de sa bonne volonté, et l'empêcher de consommer l'opération par l'appréhension d'un embarras financier. Mais on ajoute que dans ce cas même il a promis de faire part à la chambre des motifs de cet empêchement.

M. Laffitte aurait été plus loin encore, et conformément à son ancienne manière de voir, il aurait demandé la suppression du fonds d'amortissement. On ne sait pas si cette conférence aura changé les dispositions de la majorité de la commission, mais on ne pense pas que le rapport tarde long-temps à être présenté.

Correspondance particulière du CENSEUR.

Paris, 29 février 1836.

La chambre était assez nombreuse aujourd'hui. On s'attendait, sans doute, à voir M. Berryer monter à la tribune et prendre jour pour les interpellations qu'il se propose, dit-on, de faire aux nouveaux ministres. Mais M. Berryer n'a pas même paru à la chambre.

M. Guizot était pensif; il quittait souvent sa place du centre droit, mais sans but déterminé en apparence, et comme pour éviter le spectacle du nouveau ministère assis sur le banc qu'il croyait, lui, devoir occuper encore bien long-temps.

On a continué la discussion du projet de loi sur les chemins vicinaux; la confusion a été aussi grande que jamais. Un amendement de M. Dumon, par lequel est donné aux chambres le droit de déterminer annuellement, dans la loi des finances, le maximum des centimes additionnels qui seront votés par les conseils municipaux, par les conseils généraux ou par les plus imposés, a été discuté, combattu, soutenu une heure durant, et ce n'est qu'au moment du vote, que la chambre a reconnu qu'elle était unanime pour l'adopter.

Les articles 4 et 5 ont été adoptés, non sans de longs discours qu'on n'écoutait pas, non sans de nombreuses interruptions sans causes et sans résultats, non sans un feu roulant d'amendements qui s'en allaient en fumée.

L'esprit d'opposition paraît décidément s'emparer de certaines classes des hautes régions; l'élévation de M. Thiers a blessé des susceptibilités qui cherchent à s'en venger en petites tracasseries. Ainsi, l'on a remarqué que le conseil d'état qui avait rendu visite à M. Sauzet et ensuite à M. le président du conseil n'a fait mentionner dans le *Moniteur* que sa visite à M. le garde-des-sceaux.

Nous pensions que cette omission serait réparée dans le numéro de ce matin; mais, à notre grand étonnement, le *Moniteur* a gardé un silence absolu.

Que signifie cette étrange conduite de la part de gens qui, jusqu'à ce jour, ont fait preuve de souplesse devant tous les ministères précédents?

C'est enfin ce soir la première représentation, à l'Opéra, de l'ouvrage de Meyer-Beer. On dit de grandes merveilles de la musique de cette œuvre dont le poème est pris presque tout entier dans la *Chronique de 1572*, de M. Mérimée.

La salle tout entière est louée à l'avance; un grand nombre de retardataires se pressaient ce matin dans le cabinet de M. Duponchel pour obtenir des places qu'il n'était plus au pouvoir du directeur de donner.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT.

Fin de la séance du 27 février.

M. le ministre du commerce (M. Passy) demande la parole. Messieurs, dit-il, je ne conteste pas les avantages des défrichements sous certains points de vue, mais il peut y avoir beaucoup d'importance à autoriser ou à ne pas autoriser les défrichements en grandes masses. Selon de nombreux documents recueillis, les défrichements paraissent avoir changé la situation physique de certains pays; ainsi la température aurait été modifiée par ce changement; les eaux auraient considérablement diminué, les puits auraient été desséchés dans certaines localités qu'on aurait déboisées. Je citerai un fait spécial. Dans l'île de Porto-Rico, un arrêté du roi d'Espagne avait enjoint à quiconque abattrait un arbre d'en planter trois; de tout le groupe d'îles de ces parages, Porto-Rico est la seule qui, grâce à ce règlement strictement observé, a conservé toutes ses eaux. En Espagne, la province de Castille ayant été déboisée a été frappée d'une stérilité évidente.

L'année dernière, on m'a montré à moi-même, en Auvergne, un ruisseau qui avait été entièrement desséché par suite d'un déboisement des hauteurs voisines.

Je n'ai pas la prétention, messieurs, de me donner comme compétent pour traiter cette question, mais je crois être en droit de dire qu'il serait imprudent de la trancher aujourd'hui. Je crois qu'il faudrait ajourner la discussion sur les articles de la proposition de M. Anisson-Duperron; nommer dans l'intervalle une commission d'hommes de science pour établir si, sous notre latitude, le déboisement par grandes masses aurait une influence quelconque; si nous ne prenons pas cette précaution, nous pourrions avoir à regretter d'avoir compromis la constitution atmosphérique de tel ou tel de nos départements, et ce regret serait irréparable; aussi au nom du gouvernement j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du vote sur les articles. Ce n'est nullement dans l'intérêt des bois du gouvernement que je parle, ce n'est nullement pour contester aux particuliers le droit de défricher; c'est seulement pour que la chambre puisse, avant de voter, consulter les observations qui auront été recueillies; alors elle saura quelles seront les conséquences de sa décision.

M. Jaubert: Messieurs, c'est sous le point de vue météorologique qu'on demande l'ajournement du projet. Assurément il ne saurait pas y avoir de considération plus élevée (on rit), et en disant cela je ne cherche pas le moins du monde l'occasion d'un jeu de mots. Mais il y a trente-trois ans qu'on s'est occupé de la question que M. le ministre du commerce semble considérer aujourd'hui comme neuve. Il n'est pas probable que dans un an on soit plus avancé qu'on ne l'est actuellement là-dessus.

On demande une enquête, une grande enquête sur la proposition, c'est-à-dire, qu'on veut délivrer à la proposition un billet d'enterrement. (Rire général.) En effet, consultez vos souvenirs; qu'est devenue l'enquête des tabacs? Je l'ai combattue, et, pour le dire en passant, je l'ai combattue contre l'avis du ministère d'alors; le ministère ne voulait point adopter l'opinion à laquelle je m'étais associé, et il s'est repenti depuis d'avoir créé ce fâcheux précédent des enquêtes.

Plusieurs voix: Mais cela n'a aucun rapport avec le défrichement des bois.

M. Jaubert: Pardonnez-moi, messieurs, le rapport est incontestable. Pour effectuer cette enquête sur les tabacs, on est allé dans les administrations ramasser des renseignements enfoncés dans les cartons. Voilà ce qu'on a fait pour les tabacs, et on ne fera pas davantage pour le défrichement des bois. Trois commissions ont déjà examiné cette question du défrichement; elles y ont apporté de l'attention, du zèle, et, je le crois, des lumières; je ne vois pas qu'on puisse rien obtenir de plus avec une enquête.

Mais je vais plus loin, messieurs, et je dis qu'il n'est pas possible de prononcer l'ajournement. Comment! le gouvernement défriche ses bois, les vend un tiers plus cher que nous, et veut nous empêcher, nous autres propriétaires, de défricher! (Bruit au banc des ministres.)

M. Passy demande la parole. Je comprends très-bien la situation de M. le ministre du commerce. A Dieu ne plaise que je cherche à l'embarrasser. (On rit.) J'ai déjà fait preuve de bon vouloir à son égard, lorsque tout dernièrement en annonçant mon intention de faire une proposition sur les routes royales, je reconnaissais qu'il fallait laisser quelques jours au nouveau ministre pour qu'il eût le temps de s'y reconnaître.

Quant à la question actuelle, je n'hésite pas à dire que la manière de procéder du gouvernement est illégale, qu'il y a de sa part exercice d'un monopole, et bénéfice illicite. (Rumeurs diverses.)

M. le ministre du commerce: Messieurs, c'est au sujet de la question météorologique que j'ai émis l'avis d'un ajournement, afin que les hommes de science fussent appelés à fournir à l'administration des renseignements qu'il me paraît indispensable de consulter. Je ne sais quel rapprochement M. Jaubert a voulu établir entre la question actuelle et celle des tabacs pour l'examen de laquelle une enquête parlementaire a été ordonnée; je n'ai rien dit tout-à-l'heure qui pût faire supposer que je demandais une enquête faite par une commission nommée au sein de cette chambre.

J'ai indiqué quelques faits pour montrer que de nombreux faits semblables, s'ils venaient à être rassemblés, pourraient être intéressants.

Ce n'est pas une fin de non-recevoir que j'ai voulu opposer contre le projet; ce n'est pas l'intérêt du gouvernement en tant que propriétaire de bois, qui m'a fait parler, car les ventes de bois de l'état sont achevées; si l'état a eu un tort dans cette affaire, ce que je n'examine pas en ce moment, c'est un fait entièrement consommé.

M. le président: La parole est à M. Arago. (Mouvement d'attention et de curiosité.)

M. Arago: Messieurs, je viens appuyer l'ajournement réclamé par M. le ministre du commerce; je le crois fondé sur de bons motifs. Il me paraît que M. Jaubert a parlé avec un peu trop de dédain des enquêtes. Lorsque M. le ministre du commerce demande que la question météorologique soit examinée, c'est parce que la commission dont M. Jaubert est l'organe ne s'est nullement occupée de cet examen. Pour moi, je m'en suis occupé et ne suis point encore arrivé à des résultats définitifs; ce ne sont point des résultats définitifs que je viens présenter en ce moment.

Les défrichements peuvent avoir des influences de plusieurs espèces; on n'a parlé du déboisement que comme pouvant nuire à la conservation des sources; mais il y a encore d'autres points de vue où il faut se placer.

Il y a dans les divers pays une répartition inégale de température selon la présence ou l'absence de bois considérables. Cette distinction entre les températures a été exprimée par Buffon à l'aide des mots climats tempérés et climats excessifs. L'Europe, avant le déboisement, était dans les climats excessifs; l'hiver y était beaucoup plus froid, l'été beaucoup plus chaud qu'à présent. Vous serez peut-être étonnés quand vous saurez qu'aux environs de Paris, il y a quatre ou cinq cents ans, il faisait beaucoup plus chaud en été qu'il ne fait aujourd'hui. De nombreux documents en font foi. On peut s'assurer notamment qu'à cette époque éloignée les vignerois des environs d'Amiens se présenteraient au concours pour fournir les vins de la table du roi Philippe-Auguste; aujourd'hui les vignerois d'Amiens ne se présenteraient au concours pour la table de qui que ce soit. (On rit.)

Si vous accordez à la légère le défrichement, il pourrait en résulter des inconvénients que vous déploreriez. Par exemple, les forêts paraissent exercer, sous le rapport de l'électricité, une influence énorme; en déboisant une montagne, on peut augmenter les chances de grêle d'une manière notable: je ne dis pas que cela soit, mais c'est possible.

Dans les pays déboisés, toutes les rivières ont le régime de torrens, c'est-à-dire qu'à certaines époques elles lancent leurs eaux avec fureur; et que le reste de l'année elles sont presque à sec; or, on a besoin d'eau toute l'année, et d'une autre part les torrens emportent avec eux des masses de terre très-grandes. En Italie, depuis qu'on l'a déboisée, les rivières charrient tant de limon que le niveau de leur lit s'élève progressivement, ce qui amène des perturbations dangereuses. Selon M. de Prony, qui est compétent sur cette matière, le lit du Pô s'est tellement élevé qu'il est maintenant au niveau du 1er étage des maisons de Ferrare.

La quantité de limon entraîné par les rivières est telle que dans un canton de la Toscane il a permis de faire subir une sorte de révolution à la surface du pays. Ce canton était le plus malsain de l'Italie; un lac s'y était formé, qui produisait des émanations funestes; avec le limon que les eaux

ont amassé dans leur cours, on a pu combler le lac, et cette province est aujourd'hui saine et fertile.

En résumé, on ne s'est pas livré à un examen qui est nécessaire. Certains résultats sont possibles; il faut obtenir là-dessus une assurance avant de voter le projet. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. Jaubert: Messieurs, je n'aurai pas la prétention de me mettre en lutte avec l'honorable M. Arago sur une question scientifique; mais quel est le véritable caractère du projet? C'est une loi d'affranchissement pour la propriété; ne devons-nous pas, en jetant les yeux sur le banc où siège M. Arago, espérer le concours de cet honorable membre? (Rires et murmures.)

La question est tout administrative; il s'agit de savoir comment l'administration usera des droits trop larges qu'elle a maintenant; et c'est pour cela qu'il peut être très-utile que la question soit de nouveau et mûrement examinée. Je ne pense pas que la commission, dont on demande la formation, doive être composée uniquement de savants; sans doute il sera très-avantageux d'envisager la question sous le point de vue scientifique, mais ce point de vue n'est pas le seul; il y a encore celui de l'économie publique et de la statistique générale. Une enquête sera utile, soit qu'on vienne à permettre le défrichement, soit qu'on se décide à rester sous le régime actuel. Si l'on admet la proposition de M. Anisson-Duperron, on sera riche des documents de la commission; si l'on conserve la législation présente, le gouvernement sera éclairé par le travail de la commission; il saura dans quelle partie de la France il peut sans danger permettre les défrichements, dans quelle autre il ne doit les autoriser qu'avec une extrême réserve.

M. le président: La parole est à M. Dupin.

M. Dupin, qui pour cette séance a repris son ancienne place au centre gauche, monte à la tribune. Messieurs, dit-il, j'appuie l'ajournement, et je crois qu'il peut être très-utile que la question soit de nouveau et mûrement examinée. Je ne pense pas que la commission, dont on demande la formation, doive être composée uniquement de savants; sans doute il sera très-avantageux d'envisager la question sous le point de vue scientifique, mais ce point de vue n'est pas le seul; il y a encore celui de l'économie publique et de la statistique générale. Une enquête sera utile, soit qu'on vienne à permettre le défrichement, soit qu'on se décide à rester sous le régime actuel. Si l'on admet la proposition de M. Anisson-Duperron, on sera riche des documents de la commission; si l'on conserve la législation présente, le gouvernement sera éclairé par le travail de la commission; il saura dans quelle partie de la France il peut sans danger permettre les défrichements, dans quelle autre il ne doit les autoriser qu'avec une extrême réserve.

M. Anisson-Duperron: Messieurs, je désire que la chambre sache bien ce qui adviendra du rapport de la commission d'enquête, si jamais cette commission fait un rapport ou si même elle se réunit jamais (murmures); la commission d'enquête décidera qu'il est très-dangereux de déboiser, qu'on s'expose à voir les torrens envahir les vallées; on citera la Limagne qui a été ravagée par les pluies, etc.

Mais c'est précisément parce que ce malheur est arrivé, que nous avons proposé une exception. Nous avons précisément prévu ce qu'a dit M. Arago, et nous y avons pourvu.

J'affirme que l'état présent des choses ne peut être maintenu. Il n'y a rien de plus désastreux pour l'agriculture. (Bruit à droite.) Vous dites, messieurs, que vous avez des entrailles pour l'agriculture; eh bien! moi aussi, j'en ai; c'est pour cela que je demande qu'on puisse appliquer les terrains aux genres de culture qui leur conviennent.

M. le ministre des finances (M. d'Argout): Messieurs, je n'ai que peu de paroles à faire entendre. Je ne serais pas même monté à la tribune si je n'avais senti la nécessité de m'élever contre la supposition faite par M. Jaubert que l'ajournement demandé c'était la délivrance d'un billet d'enterrement à la proposition. (On rit.) Non, messieurs; telle n'est pas l'intention du gouvernement. Quand mon honorable collègue, M. Passy, a demandé l'ajournement, ce n'était pas pour que la loi ne fût point discutée, c'était pour qu'elle fut discutée plus utilement. Si la chambre consent à l'ajournement, je prends l'engagement, de concert avec M. le ministre du commerce, de former immédiatement une commission dans laquelle on appellera les personnes les plus éclairées sur la matière, et dans laquelle on admettra aussi quelques membres des deux chambres.

La chambre doit être d'autant plus disposée à prononcer l'ajournement, que, si elle ne se trouvait pas déjà suffisamment justifiée, je l'aurais réclamé encore par d'autres motifs. Toute loi, pour être bonne, doit être exécutable, doit être claire, doit faire connaître à tous les citoyens leurs droits et au gouvernement son devoir; or, ces conditions ne me paraissent point remplies par le projet de M. Anisson Duperron.

M. Jaubert interrompt: Ceci est une discussion des articles; si M. le ministre des finances y veut entrer, je suis prêt à l'y suivre.

M. le ministre des finances: Je prie la chambre de me permettre de continuer, je n'en ai pas pour deux minutes; je veux me servir de l'autorité de M. le comte Jaubert, et je pense qu'il ne la récusera pas. Dans un rapport très-ingénieux qu'il a soumis à la chambre, M. Jaubert a établi que la faculté pour le gouvernement de s'opposer aux défrichements devait se borner aux bois situés sur le sommet ou sur la pente des montagnes; eh bien! comment établira-t-on ce qui est montagnes, ou ce qui n'est pas, ce qui est pente de la montagne, ou ce qui est à côté de la pente? Evidemment il y a là matière à un arbitraire en quelque sorte inévitable. Si nous avions éprouvé là-dessus quelque doute, il eût été levé par le rapport également très-ingénieux que M. Jaubert a présenté en 1834 sur la même question. Lui-même il demande où l'on s'arrêtera. La nature, dit-il, a produit des nuances, des dégradations insensibles... c'est une chaîne continue, etc. Suivent quatre pages fort ingénieuses pour établir cette proposition, et M. le comte Jaubert conclut ainsi: Une distribution régulière a priori des bois de plaine et de montagne est impossible.

Or, messieurs, si la classification est impossible; au dire de M. Jaubert, comment veut-on qu'elle soit appliquée par le gouvernement? Je crois, quant à moi, que les prohibitions doivent recevoir plus d'extension que ne leur en donne le projet; je crois que les classifications doivent être beaucoup plus larges. C'est ce dont on s'occupera lorsqu'on se livrera à un examen plus approfondi de la matière.

M. Jaubert court à la tribune. Messieurs, dit-il, M. le ministre des finances vient de nous administrer la preuve qu'il n'avait point lu notre projet. (On rit.) Il semble que le penchant ou le sommet des montagnes, c'est une invention soit de M. Anisson-Duperron soit de la commission, mais nullement. Où avons-nous pris cette distinction? dans l'art. 223 du code forestier. Je vois dans cet article que « pourront être défrichés sans autorisation les bois qui ne seront pas sur le sommet ou sur la pente des montagnes ».

Ainsi donc, M. le ministre des finances dit que l'administration sera très-embarrassée d'appliquer notre exception et l'administration l'applique tous les jours.

En résumé, ce que nous repoussons, c'est l'arbitraire indéfini que l'honorable M. Arago veut conserver. (Hilarité au centre.) Je ne peux pas, en bonne conscience, laisser imposer une proposition généralement reconnue comme très-utile, et qui avait été, si je ne me trompe, assez heureuse pour obtenir précédemment l'assentiment de M. le président de la chambre. (On rit.)

Voudrait-on faire de cette toute petite question administrative une question de cabinet. (Bruit confus mêlé de rires.) Non, en vérité, je ne puis le croire; je demande que nous entrons sur-le-champ dans la discussion du fond; la chambre y doit entrer sous peine de renier tous ses précédents, d'abdiquer son droit législatif. (Rumeurs.) Oui, messieurs, car aujourd'hui on vous dit: voilà une question météorologique; consultez l'Institut; demain on vous dira: voilà une autre question scientifique; il nous faut encore l'avis de l'Institut, et nous finirons par donner à l'Institut beaucoup trop d'occupation.

Pendant les interminables lenteurs de votre enquête, les droits des malheureux propriétaires seront négligés; or ils vous ont exprimé leurs vœux par de nombreuses pétitions; je regrette que l'honorable M. Petou ne soit point ici.... (Rire universel.) Cette proposition, M. Anisson-Duperron ne l'a point tirée de son cerveau; il a obéi au besoin de rompre aux souffrances de propriétaires lésés par l'administration forestière. La question est mûre ou elle ne le sera jamais. (Aux voix, aux voix!)

M. Arago, de sa place: Messieurs, on a dit que nous avions demandé l'ajournement indéfini. M. Jaubert se trompe. Il doit savoir que si l'on renvoie la question à l'examen d'une commission, il n'y aura point à subir les lenteurs que rencontrent les enquêtes ordinaires par la nécessité d'entendre de nombreux témoins; il n'y aura ici personne à entendre. Il y aura à compiler des faits déjà recueillis scientifiquement.

M. Jaubert a parlé de l'Institut; je n'avais rien dit de l'Institut. A l'espèce d'empressement avec lequel M. Jaubert a parlé d'Institut, je serais porté à croire que c'était à moi qu'il voulait faire allusion. S'il craignait que je ne fusse nommé de la commission d'enquête, je lui dirai que je ferai tous mes efforts pour que lui-même y fut adjoint; il verrait alors que cette commission, de laquelle il vient de dire qu'elle n'avait rien inventé, n'a pas examiné la question sous une de ses faces principales. (Aux voix! aux voix!)

Chronique.

M. le président : Aux termes du règlement, je dois consulter la chambre pour savoir si, la discussion générale étant épuisée, elle veut passer à la discussion des articles de la proposition. (Agitation.)
La gauche et le ministère votent contre la discussion des articles. Une partie du centre s'abstient de voter.
La chambre décide qu'elle ne passe point à la discussion des articles ; ce qui équivaut à un rejet de la proposition.
Il est cinq heures et demie. L'assemblée se sépare en tumulte.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

La séance est ouverte à une heure et demie.
Le procès-verbal est lu et adopté par MM. Salverte, Leprovost et Demarçay, seuls présents.
A deux heures, trente-quatre députés sont présents ; les doctrinaires sont en grande conférence dans le couloir de droite. On remarque MM. Jaubert et Duvergier de Hauranne qui font les frais de la conversation. M. Guizot écoute et sourit ; mais bientôt il entame une discussion fort vive avec MM. Vitet et Pavée-de-Vandœuvre.
M. Passy, ministre du commerce, est le seul membre du cabinet qui soit présent ; M. Fulchiron l'accapare bien vite ; le ministre rit beaucoup des compliments du député du Rhône.
L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet sur les chemins vicinaux.

La parole est à M. Duchêne pour développer un amendement sur le 3^e § de l'art. 4.

Voici le § :
« La prestation en nature non rachetée en argent pourra être convertie en tâches ; elle ne sera jamais employée hors du territoire de la commune, à moins d'une offre spéciale du conseil municipal. »

L'amendement est ainsi conçu :

« Ajouter après ces mots : La prestation non rachetée en argent, pourra être convertie en tâche : Toutes les fois qu'il y aura lieu de l'employer en tout ou partie, hors du territoire de la commune, le conseil municipal pourra décider que, jusqu'à concurrence de la partie ainsi employée, elle sera exigible en argent. »

M. Duchêne, malgré son énorme voix, ne peut arriver à faire entendre les développemens de son amendement.

MM. Thiers et Pelet (de la Lozère) sont au banc des ministres.

L'amendement de M. Duchêne, combattu par M. Saintence, est rejeté.

Le § est adopté. L'article est aussi admis dans son entier.

M. le président : On a distribué ce matin une nouvelle rédaction de l'art. 5. La commission devrait bien expliquer en quoi elle est préférable à la première.

M. Vatout explique que la nouvelle rédaction a été arrêtée pour mettre toute la loi en harmonie avec ce qui a été voté.

M. le président : Il s'agit de savoir si les membres qui ont proposé des amendemens sur la première rédaction sont présents. (Oui ! oui !)

Art. 5. « Si le conseil municipal, mis en demeure, n'a pas voté la prestation en nature et centimes nécessaires, ou si la commune n'a pas fait l'emploi, dans le temps voulu, le préfet pourra, d'office, soit imposer la commune, dans les limites du maximum, soit faire exécuter les travaux. »

« Chaque année, le préfet communiquera au conseil général l'état des impositions créées d'office, en vertu du présent article. »

M. le président : M. Lepellier d'Aulnay a la parole contre l'ensemble de l'article.

M. Lepellier d'Aulnay : Il s'agit ici d'un grand principe constitutionnel, voté à l'unanimité en 1789 par l'assemblée nationale ; d'un principe conservé dans toutes nos constitutions publiées depuis. Il s'agit du droit constitutionnel de voter l'impôt, du droit que la constitution conserve ; c'est qu'aucun impôt ne peut être perçu, s'il n'a été consenti par les mandataires du pays et seulement pour un an. J'ai lieu d'être surpris que la proposition qui vous est faite de donner aux préfets le droit de voter l'impôt, soit venue d'une commission de la chambre des députés. Si le droit constitutionnel du vote de l'impôt doit être respecté partout, il doit l'être ici surtout : la chambre n'a ni le droit, ni le pouvoir de violer la charte. Je demanderais la question préalable, si je n'étais pas persuadé que la commission a commis une erreur.

M. Vatout répond qu'il n'a pas proposé de donner au préfet le droit de voter l'impôt ; mais seulement le droit d'agir dans les limites du vote du conseil-général.

M. Lepellier d'Aulnay : Vous avez raisonné sur l'art. 7 relatif aux chemins vicinaux, tandis que l'art. 5 ne parle que des chemins qui intéressent une seule commune. Je répète que vous donnez au préfet un droit fort exorbitant.

M. Vatout : J'ai répondu à cela.

M. Demarçay : Vous n'avez pas répondu un seul mot. (Hilarité.)

M. Vatout : Si vous refusez au préfet ce droit, il n'y aura jamais de chemins.

MM. d'Argout et Sauzet entrent alors dans la salle, suivis bientôt par M. de Montalivet.

M. de Mosbourg termine en donnant lecture de son amendement ainsi conçu :

« En cas de dégradation d'un chemin communal, si l'autorité municipale, mise en demeure, n'a pas employé les prestations et centimes votés pour l'année, le préfet pourra poursuivre d'office le recouvrement de ces centimes et prestations, et faire exécuter les travaux. »

« Dans le cas où un conseil aurait refusé de voter les prestations ou centimes nécessaires à l'entretien des chemins communaux, le conseil-général pourra, sur la proposition du préfet, imposer à la commune ces prestations ou centimes dans la limite du maximum. »

M. le président du conseil croit que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de voter la rédaction de M. Dumon, sauf à la classer plus tard.

MM. Demarçay, de Mosbourg et Caumartin parlent au milieu du tumulte.

L'amendement de M. Dumon est mis aux voix et adopté à l'unanimité. Il est ainsi conçu :

« Le maximum des centimes spéciaux qui pourront être votés par les conseils municipaux et généraux, ou imposés d'office en vertu de la présente loi, sera déterminé annuellement par la loi de finances. »

M. Vatout demande le rejet de l'amendement de M. de Mosbourg.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Un amendement de M. Caumartin est rejeté.

M. Vivien propose, au lieu des mots : « le temps voulu », ceux-ci : « le délai fixé. »

Cet amendement, appuyé par M. Dufaure, est adopté.

M. Leyraud propose et retire un amendement.

M. Desjobert demande que l'on ajoute à l'amendement de M. Dumon les prestations en nature.

M. le président : La chambre vote les impôts, elle ne peut voter des prestations en nature.

Une discussion confuse s'engage entre MM. Desjobert, Vatout, Dumon, Guyet-Desfontaines, Meynard et autres, sans amener de clarté, et l'art. 5 est adopté tel qu'il est rédigé dans le projet de la commission.

Sections 2. Art. 6. — Les chemins vicinaux.

Les chemins communaux pourront être, selon leur importance, déclarés vicinaux par le conseil-général sur l'avis des conseils d'arrondissement et sur le rapport du préfet.

Le conseil-général détermine la direction de chaque chemin vicinal et désigne les communes qui doivent contribuer à sa construction ou à son entretien.

Le préfet fixe la largeur et les limites du chemin, et détermine annuellement la proportion dans laquelle chaque commune doit concourir à l'entretien avec les fonds départementaux de la ligne vicinale dont elle dépend ; il statue sur les offres faites par les particuliers, associations de particuliers ou de communes.

M. Bresson développe un amendement ainsi conçu :

« Les chemins vicinaux pourront être, selon leur importance, déclarés routes d'arrondissement. »

La séance continue.

La Nouvelle Minerve dit que le système suivant sur le remboursement a été développé par M. Laffitte dans l'une des dernières séances de la commission :

« Il serait ouvert au trésor un emprunt en rentes 3 1/2 p. 0/0 au prix de 87 1/2. »

« Le produit de cet emprunt fournirait au remboursement qui pourrait être demandé par les porteurs des rentes 5 p. 0/0. »

« La dette 5 p. 0/0 se trouvant ainsi liquidée, et ne figurant plus sur le grand-livre de la dette publique, la portion de l'amortissement affectée à la rente 5 p. 0/0 devenant disponible, cesserait d'être portée en charge dans les budgets qui suivront l'exercice de 1837. »

« La somme de 12,691,743 fr. 77 c., appartenant à la rente 5 p. 0/0, non employée au 31 décembre 1835, serait versée au trésor, et portée en ressource dans le budget de 1837. »

« Le nouveau fonds, réductible quant à l'intérêt et non rachetable par l'amortissement, resterait distinct et séparé des 4 1/2, 4 et 3 1/2 p. 0/0, actuellement existans, lesquels conserveraient chacun leur spécialité, leur amortissement, et l'exercice plein et entier des conditions et avantages qui leur ont été concédées. »

— Le Constitutionnel annonçait que le Journal des Débats venait de renoncer à la subvention de 80,000 fr. par année qu'il recevait depuis quatre ans.

Le Journal des Débats ne fait aucune réponse à l'allégation du Constitutionnel.

— Les personnes qui sont au courant des petits mystères de subventions de journaux racontent des histoires qui expliqueraient, dit-on, le mouvement d'opinions qui se fait actuellement dans la presse.

On désigne le journal qui recevait par mois 12,000 fr. pour défendre librement le système doctrinaire. On désigne celui qui doit recevoir la même gratification pour défendre librement le tiers-parti.

On ne sait pas bien si le premier journal a renoncé de lui-même à ce subsidie. Il y a des gens qui soupçonnent que les ministres ont pris les devans. Nous comprendrons cela au ton des oppositions.

Quant au journal qui succède à cette faveur d'argent, il faut bien croire qu'il a été vivement sollicité de la recevoir.

Il reste aujourd'hui à se demander si cet emploi des fonds secrets, tantôt au profit d'une opinion, tantôt d'une autre, est quelque chose de bien moral, mais seulement de constitutionnel. Les casuistes de l'ordre moral devraient traiter cette question.

— Nous avons déjà parlé de l'affaire qui s'instruit actuellement devant le 2^e conseil de guerre de Paris contre de jeunes sous-officiers du 14^e régiment de ligne, accusés d'un attentat contre la sûreté du gouvernement. Il paraît que cette affaire donne lieu à une instruction très-complicquée ; car, outre les nombreux témoins qui sont entendus à Paris, ou interrogés dans les départemens (plus de 100) en vertu de commissions rogatoires envoyées par M. le commandant-rapporteur, on tient au secret les sept prévenus renfermés à l'Abbaye. C'est en vain que Me Moulin et les autres avocats chargés de la défense de Pesquy et de ses camarades ont sollicité l'autorisation de communiquer avec eux. Cependant on annonce que M. le lieutenant-général a l'intention de faire juger cette affaire dans les premiers jours de mars.

— Les terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer d'Epinaç, sur une étendue de plus sept lieues, ont été presque tous acquis sans qu'on ait été dans la nécessité de recourir à l'expropriation.

Quelques propriétaires cependant ont, par l'exagération de leurs prétentions, obligé l'entrepreneur à réclamer l'intervention du jury qui, appréciant l'importance du chemin de fer pour la contrée qu'il traversait, a fait justice de leurs prétentions. Un fait d'expropriation récent, qui prouve l'utilité de la loi nouvelle, mérite d'être signalé : M. James Okef, propriétaire d'un terrain destiné à recevoir les matières transportées par le chemin de fer sur le canal de Bourgogne à Pont-d'Ouche, n'a pas craint de réclamer 18,000 fr. pour 47 ares de terres sans aucune valeur ; l'entrepreneur lui offrait à l'amiable 1,248 fr. Sur son refus, le jury, après s'être transporté sur les lieux, lui a accordé seulement 715 fr.

— On mande de Vienne (Autriche), le 17 février : Toutes les conversations roulent sur Cracovie, et l'on attend avec impatience les nouvelles de cette ville libre pour savoir si elle aura la force de comprimer elle-même les troubles, ou si elle se résignera à implorer le secours des troupes dirigées vers ses frontières, et qui consistent en deux bataillons autrichiens, deux bataillons russes et deux bataillons prussiens mis à la disposition du sénat.

Nos cercles aristocratiques sont pénétrés de douleur à l'occasion de la mort de la jeune et aimable princesse de Schwarzenberg, tuée d'un coup de pistolet par son mari dans la salle de spectacle de Naples, d'après ce que rapportent les journaux allemands. Des lettres positives de Naples disent que ce n'est point au théâtre, mais chez lui, que le prince, revenant de la chasse, a tué sa femme d'un coup de fusil, l'ayant surprise en conversation criminelle avec un Anglais.

(Il s'agit ici du prince Adolphe de Schwarzenberg, l'aîné de la famille, et l'héritier du majorat, qui a succédé à son père en 1833. Il est âgé de trente-six ans, et avait épousé la princesse Eléonore, l'une des filles du prince Maurice de Lichtenstein, née en 1812, immolée par lui aujourd'hui. Ils s'étaient mariés en 1830, et deux enfans, encore vivans étaient nés de cette union.)

— On nous écrit de Naples, le 11 février : « On a observé, après le décès de la reine, une vieille coutume pratiquée d'ordinaire à Naples : une table est

somptueusement servie dans l'appartement où le corps est déposé, et après un certain temps, la dame d'honneur se présente et dit : « la reine ne mangera pas aujourd'hui. » Les gens du château enlèvent les plats.

« Le roi, attiré par ce coup funeste, et convaincu que si la maladie avait été mieux prise elle n'aurait pas eu ce déplorable résultat, a chassé du service les quatre médecins qui ont soigné la reine, et dont la principale faute est d'avoir laissé faire au mal des progrès bientôt insurmontables, avant d'adopter le mode de traitement convenable. Conformément à sa dernière demande, la reine n'a pas été exposée sur un lit de parade. Cependant il y a eu une chambre ardente richement décorée, dans laquelle le public a été admis. Une figure en cire avait été substituée sur l'oreiller du lit de mort magnifiquement orné, aux restes mortels de la reine. »

« Le prince Charles est parti pour l'Irlande. Il était au théâtre la veille de son départ ; son valet de chambre écossais avait pourvu à tous les arrangements du départ. A une heure du matin, le 13, il se rendit à la strada de Tolède, où il trouva M. O'Connor qui l'attendait avec la voiture. Miss Smith le rejoignit. Quand ils partirent pour Rome, la femme de chambre de miss Smith était avec elle. M. O'Connor avait obtenu de l'ambassadeur d'Angleterre un passeport dans lequel il faisait passer le prince Charles pour son fils, et miss Smith pour sa fille. Miss Smith et sa sœur sont parentes de Mme Fitzherbert ; elles étaient à Naples avec leur gouvernante. Miss Smith, dans la soirée, feignit d'être malade, et elle sortit sous le prétexte d'aller voir un médecin. On ne croit pas que ce mariage doive être heureux. Aussitôt que le roi eut connaissance du départ, il expédia après le jeune prince un commissaire de police, muni d'un passeport pour son frère, ainsi qu'un bon sur lui-même de 125,000 fr. Il pressait vivement son frère de bien réfléchir avant de prendre un parti définitif. Le prince, après avoir pris lecture de la lettre, la déchira, et sur la page blanche de la même lettre il écrivit quelques lignes au roi pour lui mander que l'affaire avait été trop loin pour pouvoir être arrangée. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le duc de Cumberland lui-même a donné son adhésion pleine et entière aux mesures adoptées par les communes et par le gouvernement pour la suppression des loges orangistes. Cette politique n'est pas celle de lord Winchelsea et des ultra-tories, qui voudraient ne faire aucune concession à l'esprit public ; mais leur nombre diminue tous les jours, et lord Wellington, aussi bien que M. Peel, sent la nécessité de ne pas trop exaspérer la nation.

Le commencement de discours de M. Peel à la séance de la chambre des communes a été interrompu par le dialogue suivant :

« M. Peel : Je vois avec peine que l'honorable membre pour Middlesex s'endort. »

« M. Hume : C'est vrai, mais si je me suis endormi, c'est que vous parlez depuis environ une demi-heure pour ne rien dire. »

M. Peel : L'honorable membre déclare que je parle depuis une demi-heure pour ne rien dire. Il est évident qu'il a pris le discours du noble vicomte Palmerston pour le mien ; car il n'y a pas cinq minutes que j'ai pris la parole.

— Nous recevons la fin de la séance des communes du 26.

La discussion sur les affaires d'Espagne a continué, et le discours le plus remarquable a été prononcé par sir Robert Peel : l'honorable baronnet, sans prendre aucune conclusion contre le ministère ni provoquer aucun vote, s'est borné à blâmer l'acte du gouvernement qui a suspendu le bill relatif aux enrôlemens dans les armées étrangères, et permis aux sujets anglais de passer sous les drapeaux de Marie-Christine. Il a, du reste, déclaré que le quadruple traité devait recevoir son exécution et que les hommes parlementaires, quels qu'ils fussent, qui seraient appelés par la suite à former un nouveau cabinet, devraient considérer ce traité comme un fait accompli et irrévocable.

Il a ajouté que pour sa part il n'avait jamais été et ne serait jamais partisan de don Carlos. Cette déclaration a été accueillie par un tonnerre d'applaudissemens.

ETATS-UNIS. — Les journaux de Londres, donnent de longs extraits de leurs correspondances des Etats-Unis. Tous s'accordent à dire que le différend avec la France était généralement regardé comme aplani.

Le correspondant de Washington du Times écrit à cette feuille qu'il a des motifs pour croire que l'acceptation par le président de la médiation est conçue en termes très-polis. Ce correspondant dément le bruit que le cabinet américain aurait été divisé sur la question de guerre ; aucun des ministres, dit-il, n'a été, sur ce point, en dissidence avec le général Jackson. Il était probable que le gouvernement tiendrait secrète pendant quelques jours son adhésion à l'intervention anglaise, afin de faire plus promptement adopter par les chambres les bills sur l'application de l'excédent des revenus du trésor à l'augmentation des fortresses et du matériel de la marine, mais, d'un autre côté, on ne croyait guère que le congrès accordât ses votes sans connaître exactement l'accueil fait à l'offre de l'Angleterre.

« L'extermination dans la Floride, continue. Les dernières nouvelles, du 21 janvier, portent que le gouverneur de Géorgie à cette époque, se préparait à envoyer 1000 hommes de troupes contre les Indiens Creeks et Seminoles, campés sur la rive septentrionale du fleuve Sainte-Marie. Les Indiens massacraient indistinctement tout ce qui leur tombait sous la main. La guerre de Floride a été l'objet d'un rapport au Congrès, et le 29, il a été adopté un acte qui alloue 500,000 dollars des fonds du Trésor public, pour mettre le gouvernement à même d'envoyer une armée destinée à protéger les émigrans vers la nouvelle rivière, et à expulser les tribus indiennes. »

« Le chargé d'affaires du Brésil a adressé une note à M. Forsyth, secrétaire d'Etat, le 25 janvier, pour lui notifier que le régent, au nom de l'empereur, avait déclaré la côte de Para, en état de blocus. »

« La question de la traite des nègres est toujours celle qui excite la plus vive indignation au sein du Congrès. Il faut voir la fureur des membres de cette assemblée, toutes les fois qu'il est présenté une pétition à ce sujet. D'un autre côté, la commission exécutive de la société contre la traite, ne perd pas de temps. Elle a adressé au président des Etats-Unis une longue protestation contre l'exactitude d'un passage de son Message au Congrès, en date du 7 décembre 1835, accusant les membres de la société de troubler l'harmonie des Etats. Les argumens de la commission, basés sur la justice et la vérité, sont en général très-forts. La traite des noirs est une tache si flétrissante imprimée au caractère des Américains, que ses avocats devraient être mis au ban de la société. »

« Les dernières nouvelles du Texas portent ce qui suit : Tout va bien ; pas un ennemi ne foule le sol libre du Texas ; mais Santa-Anna est en marche à la tête d'une nombreuse armée, il doit arriver le mois prochain. Nous aurons besoin de plus grands secours en hommes, argent, armes, munitions et approvisionnemens de toute espèce, surtout du biscuit et du porc salé. L'emprunt de 200,000 dollars, négocié ici, ne suffira pas. On dit que Santa-Anna est à la tête de 14,000 hommes. N'importe, la cause du Texas doit triompher dans la lutte contre l'aristocratie militaire et ecclésiastique. »

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 1^{er} mars 1836.

Monsieur,
Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour

— Depuis quelques jours, M. Humann, ancien ministre des finances, va travailler une partie des matinées au ministère des finances. Il y va, dit-on, pour développer à son successeur le plan qu'il a conçu pour la conversion des rentes.

— On lit dans la *Nouvelle Minerve* :
Ce qu'on ignore sans doute, c'est que la prévoyante ambition de M. Thiers ne s'arrête pas à la présidence du conseil.

Voici ce que raconte à ce sujet un intime de M. Thiers, celui-là même qui naquit sous le même ciel que lui, et que la fortune a invariablement associé à toutes les vicissitudes de son aventureuse existence. Le jour même de son élévation à la présidence, M. Thiers fut le voir et épancher son cœur dans son cœur :

« Eh bien ! lui dit le compagnon de son enfance, te voilà donc où tu voulais arriver. Cramponne-toi bien, mon ami, car désormais tu ne peux plus que descendre.

» — Moi, descendre ! c'est impossible ; je m'élèverai encore.

» — Et où diable arriveras-tu ? Veux-tu donc être roi ?
» — Roi... non ; mais n'y a-t-il pas encore la présidence de la chambre des pairs ?

» — Quoi ! tu voudrais supplanter M. Pasquier ?
» — Non, pas le supplanter, mais le remplacer ; écoute :

M. Decazes s'est obligé à partager, pendant quatre ans, son traitement de grand-référendaire avec M. de Sémonville. Eh bien ! pourquoi M. Pasquier, qui se fait vieux, très-vieux, n'accepterait-il pas, de ma part, un semblable arrangement, alors surtout qu'il sera arrêté d'avance par un personnage à qui M. le baron ne peut rien refuser. Voistu, mon cher, je me trouve aujourd'hui dans la même position où était M. Decazes il y a dix-sept ans. Mais sous la branche aînée il y avait l'hérédité de la pairie et des titres nobiliaires. M. Decazes fut fait duc, et, quel que soit le mérite ou la nullité de son fils, il aura toujours une haute position ; il fera un brillant mariage, parce que, quoi qu'on dise, les niais de la maltote tiennent beaucoup à faire appeler leur fille Madame la Duchesse. Vois, maintenant, les fils de M. Casimir Périer : que sont-ils malgré leurs millions ? Rien. Vois, au contraire, le fils du duc de Trévise : certes, il n'est rien par lui-même, et cependant il a épousé la fille de M. Lecomte qui lui a apporté cent mille livres de rente. Eh bien ! moi je ne puis pas me faire créer duc, ça ferait trop crier ; mais, une fois président de la chambre, et l'hérédité aidant, je serai toujours un personnage considérable, et mon fils aussi, s'il m'en vient un.

L'ami de tous les temps, qui sait son Thiers par cœur, n'en resta pas moins ébahi. O grand homme !

— Le *Mémorial béarnais* donne la nouvelle suivante, qui a bien son importance :

« Un ordre du jour, publié dans tous les régimens français de la frontière, autorise les officiers et sous-officiers à prendre du service en Espagne, et leur promet un avancement du grade supérieur. On assure que, par suite de ces dispositions, la légion auxiliaire française va être portée à 12,000 hommes. »

— On écrit de La Haye :

« Lundi dernier, au théâtre hollandais d'Amsterdam, au second acte de *Elle est folle*, Majofski père, qui remplissait le rôle du médecin, a été frappé d'apoplexie et il est mort peu d'instans après. Il était âgé de 66 ans et avait 40 ans de service théâtral. »

— Le nommé Delfabro et la demoiselle Roffé sa femme, vivaient retirés dans la rue Bayard, à Chaillot, au milieu de leurs trois jeunes enfans, dont le plus âgé ne compte pas quatre ans et le dernier né n'a pas un mois. Tout-à-coup, ces jours passés, Delfabro se voit arrêté comme prévenu d'avoir exploité une loterie clandestine, et conduit à la Force. Sa femme, à peine âgée de vingt-cinq ans, est elle-même menacée de poursuites comme étant sa complice. Effrayée du danger qui la menace, elle s'abandonne au plus affreux désespoir et cherche tous les moyens de se donner la mort. Cette malheureuse saisit un couteau fraîchement aiguisé et se coupe les quatre membres pour expirer par la perte de son sang. Ce moyen ne lui paraissant pas assez prompt, elle allume un fourneau de charbon qui, selon elle, ne produit pas le résultat qu'elle en attendait. Alors un autre moyen de destruction se présente à sa pensée ; elle s'approche d'un secrétaire, et se place de manière à périr sous sa chute ; elle agite ce meuble qui tombe sur sa tête et cependant, cette fois encore, elle échappe à la mort.

La chute du secrétaire et de son marbre fait un si grand bruit que les voisins accourent pour en connaître la cause. C'est alors que chacun est ému de la douleur de cette infortunée qui reçoit de tous les assistans des secours empressés ; et malgré cet empressement à la secourir on ne peut que lui sauver la vie, car elle est maintenant en proie à la démence : on l'a transportée à l'hospice Beaujon.

Les spectateurs témoins du désespoir de cette mère de famille se sont spontanément cotisés pour placer en scavage ses trois jeunes enfans. Deux commissaires de police se sont associés à cette généreuse action.

— La femme du nommé Joly, fileur de coton, à Lille, vient d'accoucher à terme de 4 filles vivantes ; la première est née le 26 février, à 11 heures du soir, les trois autres le 27, à 10 heures, 11 heures et midi.

— Le manuscrit de *Guy-Manning*, de Walter-Scott, a été vendu 1,872 fr., et celui du *Monastère*, 1,128 fr., dans une vente publique à Londres la semaine dernière.

EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE. — Les écrits de M. Heine et de tous les libéraux de la jeune Allemagne ne sont pas proscrits, disent naïvement les gazettes de la confédération germanique ; seulement, ils ne seront admis à circuler qu'avec l'autorisation de la censure. C'est-à-dire que si M. Heine, ou tout autre écrivain de

son parti, rédige un livre de prières, bien orthodoxe, ou quelque palinodie politique bien inepte ; s'il consent à se mettre aux gages de la diète, ou du ministère prussien ou autrichien, on daignera lui accorder la permission d'éclairer et d'édifier ses concitoyens.

— Les mêmes feuilles nous apprennent que le roi des Bavares ne veut pas quitter la Grèce, sans aller à Missolonghi rendre hommage à la mémoire de Byron. Les mânes du chantre de la liberté se seraient bien passés de cette insulte.

— C'est le 17 février que la ville et le territoire de Cracovie ont été oc-

cupés par leurs augustes protecteurs, comme ils s'intitulent eux-mêmes. Le général autrichien Kaufmann, commandant en chef les troupes alliées, a adressé aux habitans une proclamation pour les informer que l'occupation cessera dès qu'on les aura débarrassés des hommes dangereux qui se sont entassés chez eux, et que le repos et le bon ordre seront assurés. Ce qui signifie que la force étrangère ne s'en ira que quand il lui plaira.

Il y a long-temps que Nicolas n'attendait qu'une occasion et l'agrément de ses alliés, pour ôter aux libéraux de la Pologne-Russe, le dernier asile qui leur fût ouvert.

TRAITEMENT VÉGÉTAL
DU D.^r G. DE SAINT-GERVAIS,

Rue Richer, N° 6 (bis),

POUR GUÉRIR SOI-MÊME, SANS MERCURE,

LES

MALADIES SECRÈTES,

Par M. G. de St-GERVAIS, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ancien élève de l'École pratique des hôpitaux et hospices civils de Paris, et membre de plusieurs sociétés savantes.

Des expériences ont démontré la supériorité de ce Traitement. — Méthode prompte, peu dispendieuse, et facile à suivre en secret.

Cette méthode remédie aux accidens mercuriels et guérit radicalement, en neutralisant leur principe, les écoulemens, ulcères, exostoses, dartres et tous les accidens primitifs ou consécutifs produits par les maladies secrètes récentes, invétérées ou rebelles aux autres méthodes. Le traitement des affections nouvelles est de QUINZE à VINGT jours et la guérison est garantie exempte de tout accident.

APPROBATION MOTIVÉE.

« Depuis deux ans que je suis en relation avec M. G. de St-Gervais, comme médecin et pharmacien, je me suis assuré des succès auprès des personnes qui ont fait usage du traitement indiqué par ce médecin ; il a constamment guéri les maladies secrètes, tant aiguës que chroniques, sous quelques formes qu'elles se soient présentées. Des guérisons aussi nombreuses et aussi constatées m'ont engagé à adopter ce traitement dans ma pratique médicale, et je dois à la vérité de déclarer que je n'ai pas eu à me plaindre d'un seul insuccès.

» Signé : BORIES, docteur-médecin, à Montpellier. »

On devra s'adresser avec toute confiance aux pharmaciens suivans, seuls en correspondance avec l'auteur. Ils délivrent gratis une brochure grand in-8° intitulée : Description et Traitement des maladies syphilitiques, par le docteur G. de St-Gervais ; à Amplepuis, chez M. Ardumoy, ph. ; à Beaujeu, chez M. Gelin, ph. ; à Belleville, chez M. Giroux, ph. ; à Lyon, chez M. Vernet, ph., place des Terreaux ; à Tarare, chez M. Michel, ph. ; à Villefranche, chez M. Voituret, ph. ; à St-Etienne, chez M. Couturier, ph. ; à Montbrison, chez M. Goutard, ph. ; à Chambéry, chez M. Bellemain-Bouchet, ph.

CONSULTATIONS GRATUITES PAR CORRESPONDANCE.

Il suffit d'indiquer l'âge, le sexe, la profession et le tempérament du consultant, ainsi que les traitemens qu'il a suivis, si l'affection est ancienne.

S'adresser à l'Auteur, rue RICHER, N° 6 (bis), A PARIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(287) Samedi prochain cinq mars mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place du Marché, dite Louis XVI, commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en pendule, glaces, commode, secrétaire, comptoirs, bureau, chaises bois et paille, bois de lit, matelas, linge de table, batterie de cuisine, et une grande quantité de planches, tras, et beaucoup d'autres objets. Le tout au comptant et en francs.

DÉRIEUX.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension ; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix. S'y adresser. (37-9)

On a perdu un Chien d'arrêt, ayant le poil un peu long, le manteau blanc et picotté de taches café, la tête et les deux oreilles couleur café et une cœur blanc au milieu de la tête, une plaque café sur le derrière et une au côté gauche, la queue un peu longue ; âgé de 8 à 9 mois, répondant au nom de Castillo. S'adresser à M. Bénédicte Jay, cafetier à Villeurbanne. (152)

AVIS
AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

Le sieur ANTOINE OLIVA, élève du Conservatoire de Naples, a l'honneur de prévenir qu'il donne des leçons de flûte, d'après les meilleurs principes de la Méthode italienne, soit en ville, ou chez lui au mois ou au cachet. Il prévient en outre qu'il se propose d'avoir chez lui tous les dimanches une réunion de MM. les amateurs qui voudront bien l'honorer de leur présence.

Il demeure grande rue Mercière, n° 35, au 4^{me}, premier escalier.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS

(1475-9)

AVIS.

Le Sirop concentré de SALSEPAREILLE, de la Pharmacie QUÉT à Lyon, est avantageusement connu depuis plusieurs années, en France, en Belgique, en Italie, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres et gales anciennes, scrofules, scorbut, rougeurs, démangeaisons, éruptions à la peau, et de toutes les acrétes et vices du sang, ainsi que des fleurs blanches, écoulemens récents ou invétérés, goutte et rhumatisme.

NOTA. Ce Remède est approuvé et diffère tout-à-fait d'une foule de préparations secrètes et dangereuses, que des charlatans éhontés offrent tous les jours au public sous des noms pompeux, afin de mieux tromper la crédulité. Elle diffère aussi des préparations dites de Salsepareille qui se vendent à vil prix.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans les dépôts suivans : à Grenoble, M. Esprit, liquoriste, place Grenette, n° 19 ; à Valence, Accarie, pharmacien, à Romans ; Miard, idem à Voiron ; Delange fils, idem ; à St-Marcellin, Geynet, idem ; à Annonay, Dufour, id. ; à Puy, Tardy, id. ; à St-Etienne, Garnier-Martinet, id. ; à St-Chamond, Berlier, Joanny, id. ; à Rived-Gier, Bal, id. ; à Roanne, Labor, id. ; à Tarare, Michel, id. ; à Mâcon, Lacroix, id. ; à Chalon, Garnier, id. ; à Autun, Morand, id. ; à Gray, Pignat, id. ; Bourg, Martinet, id. ; et dans presque toutes les villes. (Voir la brochure pour les autres adresses. — On fait des envois.)

Spectacle du 4 mars 1836.

GRAND - THEATRE.

La Juive, grand opéra.

Bourse de Paris du 1^{er} mars 1836.

Cinq pour cent	109 65	109 55	109 70	109 65
— fin courant	110 10	110 15	110	110
Quatre pour cent	104			
Trois pour cent	80 70	80 60	80 70	80 65
— fin courant	81 5	81 10	80 95	80 95
Rentes de Naples	99 80	99 85	99 85	99 90
— fin courant	100			
Rentes perpétuelles	57 1/2			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	216 3/4			
Quatre Caux	1240			
Caisse hypothécaire	715			
Emprunt d'Haïti	410			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.